

Réunion

Adhérer à un organisme agréé pour bénéficier d'avantages fiscaux



23.04.2013

Organismes de gestion agréés par l'administration fiscale, l'Association de gestion agréée pour les professions libérales de La Réunion (AGAPLR) et le Centre de gestion agréé de La Réunion (CGAR), forts de 4 000 adhérents, lancent une campagne de séduction afin de mieux faire connaître leur mission de pré-contrôle des déclarations professionnelles, mais aussi de pouvoir faire bénéficier d'avantages fiscaux.

Quel est le point commun entre un huissier, un médecin, un garagiste et un boulanger ? Ils sont tous susceptibles de payer moins d'impôts en adhérant à un organisme de gestion agréé, comme l'explique Jean-Paul Odin, président de l'AGAPLR : « Nos adhérents peuvent bénéficier de nombreux avantages, comme la non-majoration de leurs revenus, d'obtenir un crédit d'impôt de 915 euros sous certaines conditions, ou encore de voir le délai de prescription fiscale* réduit de 3 ans à 2 ans, ou encore d'un pré-contrôle de leur déclaration fiscale, diminuant d'autant plus le risque de redressement fiscal ».

Pour en bénéficier, tout en pouvant suivre également 30 sessions de formation non payantes dans différents domaines, l'adhésion annuelle à l'AGAPLR est de 185 euros HT et de 330 euros HT pour le CGAR.

Malgré leur 35 ans d'ancienneté, les deux organismes ne comptent respectivement que 2 500 et 1 500 adhérents. Un nombre relativement faible eu égard au potentiel de 8 000 à 10 000 adhérents, mais qui s'explique par différents facteurs, comme le souligne Abdoullah Mollan, président du CGAR : « D'une part nous n'avons eu que récemment l'autorisation de communiquer sur notre activité. Mais aussi parce qu'environ 2 000 entreprises ou professionnels souscrivent à un organisme basé en Métropole. Cependant, le chiffre d'affaires des adhérents de nos deux associations représente 1,2 milliards d'euros. »

Les deux associations ambitionnent d'atteindre 6 000 adhérents en ciblant principalement les nouvelles entités qui ne connaissent pas encore ce dispositif. Si l'adhésion peut se faire à tout moment, l'AGAPLR et le CGAR précisent que pour pouvoir profiter des avantages fiscaux sous condition, l'inscription doit être formulée dans les cinq mois qui suivent le début de l'activité libérale, ou au plus tard le 31 mai, l'entreprise doit déjà être opérationnelle.

* Une entreprise peut être contrôlée pour les 3 derniers exercices fiscaux. Un adhérent à un organisme agréé ne sera contrôlé que sur les deux dernières années.

Légende photo (De gauche à droite) : Jean-Paul Odin, président de l'AGAPLR, et Abdoullah Mollan, président du CGAR.

Rechercher

Région

Abonnement

Recevez chaque mois votre **Mémento** directement chez vous...

[Abonnement en ligne](#)

Entreprise

Cliquez ici pour poster vos annonces d'emploi

memento.mu

L'actualité Mauricienne
et de l'Océan Indien

